

# FORMULAIRE D'AUTOCERTIFICATION CRS-FATCA POUR ENTITÉS AVEC GUIDE DE CLASSIFICATION ET DIRECTIVES DOCUMENTAIRES

Les institutions financières canadiennes sont tenues de recueillir, au moyen de ce formulaire, des informations relatives à la résidence fiscale de l'entité afin de procéder à l'ouverture et au maintien d'un compte financier. Si la résidence fiscale de l'entité (ou de l'un des parties liées dans le cas d'une entité passive) se trouve dans un pays autre que le Canada ou si elle est considérée comme une personne des États-Unis (ou bien contrôlée par une ou plusieurs parties liées considérées comme une personne des États-Unis dans le cas d'une entité passive), nous pourrions être tenus, en vertu des parties XVIII et XIX de la Loi de l'Impôt sur le Revenu, de déclarer les renseignements sur le(s) compte(s) financier(s) de l'entité à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) qui pourrait partager ces informations avec le gouvernement d'un pays étranger dans lequel l'entité est résidente fiscalement, ou avec le gouvernement américain si l'entité est considérée comme une personne des États-Unis.

Ce formulaire sert de guide pour établir la classification CRS-FATCA et la ou les résidence(s) fiscale(s) d'une entité, il peut également être utilisé pour collecter les informations sur les bénéficiaires effectifs qui possèdent ou contrôlent l'entité.

Pour ce formulaire, une entité comprend, entre autres, une société, une société de personnes, une fiducie, une association, un fonds, une coentreprise, un organisme, un syndicat, une fondation, et une institution financière. Si vous êtes une entreprise à propriétaire unique, remplissez le formulaire 31038 (formulaire d'autocertification individuelle CRS-FATCA).

Si vous avez besoin d'aide pour déterminer les informations de résidence fiscale de l'entité, veuillez-vous adresser à votre conseiller fiscal.

Veuillez remplir toutes les sections de ce formulaire, selon ce qui s'applique à l'entité.

	N° de compte
RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTITÉ	
Nom légal de l'entité	
Adresse de résidence permanente (N°, rue, ville, province, code postal,	et pays)
Adresse postale (seulement si elle diffère de l'adresse de résidence pe	rmanente)
Juridiction de constitution en société ou organisation	
SECTION 1 : PAYS DE RÉSIDENCE(S) FISCAL	E(S)
Aux fins de l'impôt, le(s) pays de résidence(s) de l'E Sélectionner toutes les options qui s'appliquent :	Entité est (sont) :
☐ Canada Numéro d'entreprise à 9 chiffres, su	iivi d'un des comptes de programme émis par l'ARC :
	Ou numéro de fiducie (T + 8 chiffres) :
☐ États-Unis	
Inscrire le numéro d'identification fiscal américain (EIN – Employer Identification Number)	EIN:
☐ Autre Si vous avez coché cette case, indiquez le ou les	pays de résidence de l'entité aux fins de l'impôt et le(s) numéro(s) d'identification

#	Pays de résidence aux fins de l'impôt	NIF	Raison Si vous ne fournissez pas de NIF, donnez-en la raison en choisissant les options A, B, C cidessous)
1			
2			
3			

Raison A : L'entité en demandera un ou l'a déjà demandé, mais ne l'a pas encore reçu. Si cela n'a pas encore été demandé, elle a 90 jours pour en demander un et 15 jours suivant sa réception pour le remettre.

Raison B : L'entité est résidente aux fins de l'impôt d'un pays qui n'émet pas de NIF.

fiscale (NIF) de l'entité dans le tableau ci-dessous :

Raison C: L'entité en a un, mais le représentant ne l'a pas en main. Le représentant le fournira dans un délai de 15 jours à compter des présentes.

MD La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE COURTAGE DIRECT sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Financière Banque Nationale inc. pour ses services d'opération sans conseil.

29666-701 (2024-05-10) Page 1 de 7

SECTION 2 : STATUTS FATCA
Si vous avez sélectionné « États-Unis » à la section 1, veuillez SVP remplir la section 2.1 pour « Personne américaine ». Si vous n'avez p sélectionné « États-Unis » à la section 1, SVP passer à la Section 2.2 pour « Personne non-américaine ».
2.1 Veuillez choisir la classification qui se rapporte à la Personne américaine Voir la définition de « Personne américaine » à l'Annexe B
Personne désignée des États-Unis
Personne non désignée des États-Unis
Voir la liste des codes d'exemption FATCA du groupe « Personne non désignée des États-Unis » (codes 401 à 413) à l'Annexe A
SVP passer à la Section 3 pour confirmer votre statut sous la réglementation CRS.
2.2 Veuillez choisir la classification qui se rapporte à la Personne non-américaine
Est-ce que l'entité est une institution financière ?
OUI Si oui, indiquer le :
Code de statut – Institution financière (obligatoire)  Voir la liste des codes d'exemption pour les « Institution financière non américaine » (codes 501 à 507) à l'Annexe A
Numéro d'identification d'intermédiaire mondial (GIIN – Global Intermediary Identification Number) (Obligatoire, si applicable)
SVP passer à la Section 3 pour confirmer votre statut sous la réglementation CRS.
NON SVP passer à la question suivante
Est-ce que l'entité fait partie de la liste des entités exemptées ?  Voir la définition d'une entité exemptée à l'Annexe B
OUI Si oui, indiquer le :
Code de statut – Entité exemptée (obligatoire) :
Voir la liste des codes d'exemption pour les « Personne exemptée non-américaine » (codes 601 à 604) à l'Annexe A SVP passer à la Section 3 pour confirmer votre statut sous la réglementation CRS
_
NON SVP passer à la question suivante
Est-ce que l'entité est une entité non financière active ou passive ?  Voir les définitions de « Entité non financière active » et « Entité non financière passive » à l'Annexe B
Entité non financière active - veuillez remplir la Section 3
☐ Entité non financière passive - veuillez remplir les Sections 3 et 4.
SECTION 3: STATUT CRS
Veuillez confirmer le statut CRS de l'entité SVP vous référer à l'Annexe A pour le statut CRS correspondant au statut FATCA choisi à la Section 2
☐ Institution financière - SVP passer à la Section 5.
Voir la définition d'une « Institution financière » à l'Annexe B
☐ Entité non financière active - SVP passer à la Section 5.
Voir la définition d'une « Entité non financière active » à l'Annexe B
☐ Entité non financière passive - SVP passer à la Section 4.
Voir la définition d'une « Entité non financière passive » à l'Annexe B
Est-ce que l'entité est une fiducie avec des bénéficiaires discrétionnaires ou éventuels ? Voir les définitions de « fiducie avec des bénéficiaires discrétionnaires ou éventuels » à l'Annexe B
□ oui

Si vous avez répondu oui, vous avez l'obligation de déclarer les bénéficiaires discrétionnaires ou éventuels comme des parties liées à la fiducie dans l'année civile où ces bénéficiaires reçoivent - ou on le droit de recevoir - une distribution, discrétionnaire ou obligatoire, directe ou indirecte, de la fiducie conformément aux exigences de l'ARC. En tant que fiduciaire vous devrez soumettre une nouvelle autocertification lorsque vous effectuez une distribution à un nouveau bénéficiaire qui n'a pas été préalablement divulgué dans l'autocertification précédente.

29666-701 (2024-05-10) Page 2 de 7

# SECTION 4 : PARTIES LIÉES(PL) DÉTENANT LE CONTRÔLE DE L'ENTITÉ NON FINANCIÈRE PASSIVE

Identifier les parties liées ou les personnes détenant le contrôle de l'entité. Indiquez leurs pays de résidence aux fins de l'impôt sur le revenu (y compris le Canada) et les numéros d'identification fiscale (NIF) selon le cas, dans le tableau ci-dessous. Si la partie liée a plus d'un pays de résidence fiscale, répétez le NOM et l'ADRESSE autant de fois que nécessaire. Le numéro d'assurance sociale (NAS) canadien n'est requis que si la partie liée est résidente

			ou détient la citoyenneté amé					
			Type de PL à docume					
Fiducie Entité autres qu'une fiducie  Individus détenant le contrôle de 25 % Si aucune personne ne contrôle 25% ou plus de l'é					l'antità vauillaz			
Tous les types :		ou plus de l'entité :			documenter au r	noins une	personne comme exp	oliqué ci-dessous
<ol> <li>Protecteurs (le cas éch</li> <li>Fiduciaires</li> <li>Bénéficiaires</li> <li>Constituants</li> </ol>	néant)		éficiaires effectifs de 25% ou plus o c 25 % ou plus de l'entité	de l'entité			qui occupent le poste de rigeant ou la personne qu	•
Prénom, deuxiè nom de			Adresse (numéro de rue, I		e, numéro d'appa code postal, pay		bureau / unité, ville,	Type de PL (voir tableau ci-dessus)
Prénom, deuxiè nom de		énom et	Pays de résidenc aux fins de l'impô		Date de naissa (AAAA MM J.		NIF ou NAS	Raisons (voir tableau ci-dessous)
Dans le cas où il y aurait p Raison de ne pas fournir Raison A : J'en demander réception pour	olus de 5 <b>· un NIF</b> rai ou j'e le reme	parties liées aya : en ai demandé un ttre à mon institu	néricaine, indiquer pour celle-ci int le contrôle, veuillez s'il vous pla i, mais je ne l'ai pas encore reçu. S tion financière. pays qui n'émet pas de NIF.	iît utiliser un	formulaire additionne	el où seuler	ment la section 4 peut être	•
Raison C : J'en ai un, mai Avis important : Si le le d'être déclaré, ce bénéfic collecte des NIF. En outre	is je ne l bénéfici ciaire ou e, si ce	'ai pas en main. iaire effectif ou l u cette personne bénéficiaire ou	Je le fournirai dans un délai de 15 a personne qui contrôle l'entité e est passible d'une pénalité de ! cette personne détient la citoyer ré, il ou elle est passible d'une p	ne fournit p 500 \$ pour c nneté ou rés	as un NIF étranger haque défaut lorsquide aux États-Unis	ue la juridi et ne fouri	ction dans laquelle il ou	elle réside émet et
(RPI) », des informations	s additi	onnelles lui ser	ue dans un pays offrant un régin ont demandées. Les pays visés ://www.oecd.org/tax/automatic-	s par cette	exigence sont listé	s sur le si	te de l'Organisation de	coopération et de
SECTION 5 : ATT	ESTA	TION ET SI	GNATURE					
Dans la mesure où je l'utilisation ou la comm Banque Nationale du (informations fournies a Je m'engage à informe	fournis nunicati Canada vec ses er la Ba	des renseigne on de renseigr a (« la Banque s filiales et soci anque de tout d	e certifie que les informations te ments personnels concernant iements personnels se fait con ») disponible sur le <u>bnc.ca</u> . J étés mères à des fins de gestic changement de circonstances nulaire d'autocertification mis a	d'autres penformémen autorise la on des risqu pouvant re	ersonnes, je décla t à la politique de Banque Nationale es, de mise à jour	re avoir le protection e du Cana du profil e	eur autorisation de le f n des renseignements ada (« la Banque ») à et de conformité légale	faire. La collecte, personnels de la partager ces les et réglementaire.
	Х					X		
Date (AAAA MM JJ)	_	gnature		Date (A	AAA MM JJ)	Signatu	ire	
	Re	présentant autori	sé (en lettres moulées)			Représ	entant autorisé <i>(en lettres</i>	s moulées)
	X					X		
Date (AAAA MM JJ)	Sig	gnature		Date (A	AAA MM JJ)	Signatu	ıre	

Représentant autorisé (en lettres moulées)

29666-701 (2024-05-10)

Représentant autorisé (en lettres moulées)

MD La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE COURTAGE DIRECT sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Financière Banque Nationale inc. pour ses services d'opération sans conseil.

CODE	STATUTS FATCA	Désigne une entité déclarable qui est une  Descons américaine (voir le définition à section 1 ; les statuts peuvent voir a comme quit :		POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT- DIRECTIVES DOCUMENTAIRES	
300	Personne désignée des États-Unis (entité)			Formulaire signé requis (f.15609 ou f.27277 ou f.29666)	
Personr	ne non désignée des États-Unis (entité)				
401	A - Les organisations exonérées d'impôt en vertu de l'article 501(a) de l'Internal Revenue Code des États-Unis et les régimes de retraite personnels, au sens donné au terme « individual retirement plan » à l'article 7701(a)(37) de ce code		Institution Financière		
402	B - Les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ce pays		Entité non financière active non déclarable		
403	C - Les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant à cent pour cent à ces États, territoires ou subdivisions		Entité non financière active non déclarable		
404	D - Une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés comme décrit dans Reg. section 1.1472-1(c)(1)(i)		Entité non financière active non déclarable		
405	E - Toute société appartenant au même groupe affilié élargi, au sens donné au terme « expanded affiliated group » à l'article 1471(e)(2) de l'Internal Revenue Code des États-Unis, qu'une société visée au sous alinéa (1)	Désigne une entité non-déclarable qui est une Personne américaine (voir la définition à l'Annexe B) et dont la description figure à l'un des codes listés de 401 à 413 ci-après.	Entité non financière active non déclarable	Formulaire signé requis (f.15609 ou f.27277 ou f.29666) ou preuve documentaire d'exemption datée :  Les documents utilisés pour vérifier l'existence de l'entité, dans le cadre de la réglementation sur le Recyclag des Produits de la Criminalité et le Financement des Activités Terroristes peuvent être utilisés à l'appui de la classification CRS-FATCA des entités des codes 402, 403, 404, 405, 406, 410 et 411 (voir Formes Légale: (sharepoint.com)).	
406	F - Les courtiers en valeurs mobilières, marchandises ou instruments dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels en vertu de la législation des États-Unis ou d'un de ses États		Institution Financière		
407	G - Les fiducies de placement immobilier, au sens donné au terme « real estate investment trust » à l'article 856 de l'Internal Revenue Code des États-Unis		Entité non financière active		
408	H - Les sociétés d'investissement réglementées, par l'article 851 de l'Internal Revenue Code des États-Unis, et les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission en application de l'Investment Company Act of 1940 des États-Unis		Institution Financière		
409	Les fonds en fiducie collectifs, au sens donné au terme « common trust fund » à l'article 584(a) de l'Internal Revenue Code des États Unis		Institution Financière		
410	J - Les banques, au sens donné au terme « bank » à l'article 581 de l'Internal Revenue Code des États-Unis ;		Institution Financière		
411	K - Les courtiers, au sens donné au terme « broker » à l'article 6045(c) de l'Internal Revenue Code des États Unis		Institution Financière		
412	L - Les fiducies exonérées d'impôt en vertu de l'article 664(c) de l' <i>Internal Revenue</i> <i>Code</i> des États-Unis ou visées à l'article 4947(a)(1) de ce code		Institution Financière		
413	M - Les fiducies exonérées d'impôt en vertu d'un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l' <i>Internal Revenue Code</i> des États-Unis		Institution Financière		

MD La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE COURTAGE DIRECT sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Financière Banque Nationale inc. pour ses services d'opération sans conseil.

29666-701 (2024-05-10)

Page 4 de 7

CODE	STATUTS FATCA	DESCRIPTION	STATUT CRS correspondant	POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT- DIRECTIVES DOCUMENTAIRES	
Institut	ion financière non américaine				
501.01	Institution financière canadienne ou d'une autre juridiction partenaire FATCA (déclarante) Reporting model 1 FFI	Désigne toute institution financière qui réside au Canada, à l'exclusion de ses succursales situées à l'extérieur du Canada, de même que toute succursale située au Canada d'une institution financière qui ne réside pas au Canada. Une juridiction partenaire FATCA est un pays qui a signé un accord intergouvernemental avec les États-Unis	Institution Financière		
501.02	Institution financière canadienne ou d'une autre juridiction partenaire FATCA (déclarante) Reporting model 2 FFI	La liste des juridictions partenaires est disponible au lien suivant (en anglais seulement): http://www.treasury.gov/resource-center/tax-policy/treaties/Pages/FATCA-Archive.aspx  Les institutions financières déclarantes	Institution Financière	Pour les clients CDC veuillez- vous référez à la page : https:/ wiki.bnc.ca/display/CDC/CRS Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666)	
502	Institution financière canadienne ou d'une autre juridiction partenaire FATCA (non déclarante)	sont celles qui ont obtenu un GIIN et celles qui sont dans une juridiction partenaire FATCA sous le « Modèle 2 » (voir les détails au lien ci-dessus).	Institution Financière		
503	Institution financière non américaine réputée conforme (enregistrée) (autre qu'une IFE déclarante de modèle 1, une IFE parrainée.	Désigne toute institution financière non américaine qui rencontre certaines exigences spécifiques suivant les dispositions de CRS-FATCA et qui s'enregistre auprès de l'Internal Revenue Service avec ce statut.	Institution Financière		
504.01	Institution financière étrangère (IFE) parrainée		Institution Financière		
504.02	Banque locale non assujettie à l'enregistrement sous un AIG certifiée réputée conforme	Décigne toute institution financière non	Institution Financière		
504.03	IFE certifiée réputée conforme n'ayant que des comptes de faible valeur	Désigne toute institution financière non américaine qui rencontre certaines exigences spécifiques suivant les	Institution Financière	Formulaire signé (f.15609 o f.27277 ou f.29666)  (Un GIIN n'est pas requis sau dans le cas d'une « sponsorir entity »)	
504.04	Mécanisme de placement à peu d'actionnaires parrainé, certifié et réputé conforme	dispositions de FATCA, et qui ne s'enregistre pas auprès de l' <i>Internal Revenue Service</i> .  Il existe plusieurs catégories pour ce	Institution Financière		
504.05	Entité de placement dans les titres de créances à durées limitées certifiée réputée conforme	statut de type « parrainé », « certifié » ou autre. La liste détaillée de toutes les catégories	Institution Financière		
504.06	Certaines entités de placement n'ayant pas de compte financier	pour ce groupe de statut figure à la colonne ci-contre.	Institution Financière		
504.07	Distributeur soumis à des restrictions		Institution Financière	_	
504.08	IFE dont la propriété est documentée		Institution Financière		
504.09	IFE inter-affiliée exclue		Institution Financière		
505	Institution financière non américaine participante	Désigne une institution financière non canadienne et non établie dans une juridiction partenaire FATCA, qui est considérée comme une institution financière participante du fait qu'elle a signé une entente directement avec l'Internal Revenue Service pour se conformer aux dispositions de FATCA.	Institution Financière	Un numéro GIIN Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666)	
506	Institution financière non américaine non participante	Désigne une institution financière non canadienne et non établie dans une juridiction partenaire CRS-FATCA, et qu'elle n'a pas signé d'entente directement avec l' <i>Internal Revenue Service</i> pour se conformer aux dispositions de CRS-FATCA.	Institution Financière	Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666) (Un GIIN n'est ni requis ni disponible)	
507	Régime ou fond de retraite	Désigne tout régime ou arrangement qui est administré dans le but de verser des prestations de pension ou de retraite, ou de gagner un revenu servant au versement de telles prestations.	Institution Financière	Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666)	
Person	ne exemptée non-américaine				
601	Entité non financière dont les actions se transigent sur un marché boursier, ou filiale d'une telle entité (non américaine)	Désigne toute entité dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé, ou toute entité liée à celle-ci.	Entité non financière active	Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666). Pour les clients CDC veuillez-vous référez à la page : https://wikibnc.ca/display/CDC/CRS	

MD La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE COURTAGE DIRECT sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Financière Banque Nationale inc. pour ses services d'opération sans conseil.

29666-701 (2024-05-10)

Page 5 de 7

CODE	STATUTS FATCA	DESCRIPTION	STATUT CRS correspondant	POUR USAGE INTERNE UNIQUEMENT- DIRECTIVES DOCUMENTAIRES			
602	Organisme sans but lucratif exonéré d'impôts (non américain)	Désigne toute entité qui a été constituée et est exploitée exclusivement à des fins religieuses, caritatives, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif. L'entité doit être exonérée d'impôt sur le revenu dans son territoire de résidence et n'a ni actionnaires, ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.	Entité non financière active	Formulaire signé (f.15609 ou f.27277 ou f.29666).			
603	Gouvernement, province, état, comté, municipalité ou organisme public (non américain)	Désigne un gouvernement (autre que le gouvernement américain), une subdivision politique d'un tel gouvernement (qui comprend un état, une province, un comté ou une municipalité) ou un organisme public remplissant des fonctions d'un tel gouvernement ou d'une telle subdivision; le gouvernement d'un territoire américain; une organisation internationale; une banque centrale d'émission non américaine; ou une entité détenue à 100 % par une ou plusieurs des organismes précités.	Entité non financière active				
604.01	Organisme International		Entité non financière active				
604.02	Entité détenue à 100 % par des bénéficiaires effectifs exemptés		Entité non financière active				
604.03	Institution financière incorporée ou constituée sous les lois américaines	Désigne toute entité ou organisation qui rencontre certaines conditions	Institution financière				
604.04	Entité d'un groupe non financier exclue	spécifiques, comme une organisation internationale, une entité détenue par des	Entité non financière active				
604.05	Entité non financière exclue en démarrage	bénéficiaires effectifs exonérés de l'impôt des États-Unis, une institution financière constituée sur un territoire américain, une	Entité non financière active	_			
604.06	Entité non financière exclue en liquidation ou en faillite	entité non financière en démarrage, en liquidation ou en faillite, une organisation exempte de l'impôt des États-Unis, etc.	Entité non financière active				
604.07	501 (c) Organisme	Il s'agit d'un statut d'exception qui ne s'applique que dans très peu de cas.	Entité non financière active				
604.08	Entité étrangère non financière exclue incorporée ou constituée sous les lois américaines		Entité non financière passive				
604.09	Entité étrangère non financière déclarante directe		Entité non financière passive				
604.10	Entité étrangère non financière commanditée déclarante directe (GIIN requis)		Entité non financière passive				
700	Entité non financière <b>active</b> (non américaine)	Désigne une entité non financière non américaine dont moins de 50 % de son revenu brut pour l'année civile précédente est du « Revenu Passif » et moins de 50 % de ses actifs détenus à n'importe quel moment au cours de l'année civile précédente sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour générer un « Revenu Passif ».	Entité non financière active	Formulaire signé (f.15609 ou f.27227 ou f. 29666)			
Entité non financière passive							
800	Entité non financière <b>passive</b> (non américaine)	Désigne une entité qui N'EST PAS une :  - Personne américaine,  - Institution financière,  - Entité exemptée,  - Entité non financière active	Entité non financière passive	Formulaire signé (f.15609 ou f.27227 ou f. 29666)			

MD La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE COURTAGE DIRECT sont des marques déposées de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par Financière Banque Nationale inc. pour ses services d'opération sans conseil.

29666-701 (2024-05-10)

Page 6 de 7 Page 6 de 7

### ANNEXE B - DÉFINITIONS

Cette annexe contient des extraits des définitions des termes utilisés dans ce formulaire. Pour les définitions complètes, veuillez vous référer au site web de l'Agence du Revenu du Canada.

#### **Entité**

Personne morale ou une construction juridique telle une fiducie, autre qu'une personne physique désignée à la section « Renseignements sur l'entité ».

#### Entité exemptée

Désigne une entité qui n'est pas une Institution financière et qui est un(e) :

- Entité non financière dont les actions se transigent sur un marché boursier, ou filiale d'une telle entité ;
- Organisme sans but lucratif exonéré d'impôts ;
- Gouvernement, province, état, comté, municipalité ou organisme public ;
- Organisation internationale;
- Entité détenue exclusivement par des propriétaires bénéficiaires exemptés ;
- Institution financière territoriale (territoire américain);
- Entité d'un groupe non financier;
- Entreprise non financière en démarrage exemptée ;
- Entité non financière exemptée en liquidation ou en faillite ;
- Organisation exemptée en vertu de l'article 501(c) de l'« Internal Revenue Code » ;
- Entité non-financière exemptée située sur un territoire américain ;
- Entité non financière déclarant directement ;
- Entité non financière parrainée déclarant directement.

#### Entité non financière active

Désigne, entre autres, une entité dont moins de 50 % de son revenu brut pour l'année civile précédente est du « Revenu Passif » et moins de 50 % de ses actifs détenus à n'importe quel moment au cours de l'année civile précédente sont des actifs qui produisent ou sont détenus pour la production d'un « Revenu Passif ».

### Entité non financière passive

Désigne une entité qui N'EST PAS une :

- Institution financière;
- Entité exemptée ;
- Entité non-financière active.

## Institution financière

Désigne un établissement de garde de valeurs, un établissement de dépôt, une entité d'investissement ou une compagnie d'assurance particulière.

#### Personne américaine

Selon la législation fiscale américaine, sont considérées comme des « Personnes des États-Unis » :

- Une personne physique qui est un citoyen ou un résident des États-Unis ;
- Une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un de ses États ;
- Une fiducie si. à la fois :
  - a) Un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions visant l'administration de la fiducie,
  - b) Une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie ;
- La succession d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.

### Résidence aux fins de l'impôt (fiscale) – pour les États-Unis, voir « Personne des États-Unis »

Un ou plusieurs pays pour lesquels une personne ou entité est assujettie aux obligations fiscales. Les critères de détermination varient d'un pays à l'autre et consistent souvent en un cumul, dont : l'adresse de résidence permanente ou du siège social d'une entité, la citoyenneté, la détention d'actifs, le gain de revenus, la gestion centrale et le contrôle d'une entité dans un pays donné.

### Revenu passif

Revenu provenant de placement ou d'investissement, par opposition à du revenu d'exploitation ou d'entreprise.

Désigne la portion du revenu brut qui consiste essentiellement de dividendes, intérêts, revenus équivalant à des intérêts, rentes, royautés, certains loyers comprenant les revenus de locations de biens immobiliers (logement ou locaux commerciaux) qui sont détenus pour fins d'investissement, gains sur opérations de dérivés (à l'exception des opérations de couverture), gains de change sur devises étrangères, revenu net découlant d'un contrat de principal notionnel, montants reçus de contrats d'assurance-vie avec valeur de rachat.

# Fiducie avec des bénéficiaires discrétionnaires ou éventuels

Désigne une fiducie qui accorde aux fiduciaires le pouvoir discrétionnaire de répartir les biens de la fiducie entre un certain nombre de bénéficiaires ou dont les bénéficiaires sont éventuels. En principe dans le cas d'une fiducie discrétionnaire le fiduciaire à la discrétion absolue de décider si des biens de la fiducie seront distribués, des personnes à qui les biens seront distribués ainsi que du moment, de la forme et du montant de la distribution. Dans le cas de bénéficiaires éventuels ceux-ci sont soit non encore connus lors de la constitution de la fiducie ou seront en droit de recevoir une distribution lorsqu'un événement se produira.

Conformément aux lignes directrices de l'Agence du Revenu du Canada, toute fiducie ayant des bénéficiaires discrétionnaires ou éventuels doit les déclarer comme parties liées à la fiducie lors de l'année civile au cours de laquelle ces bénéficiaires reçoivent - ou ont le droit de recevoir - une distribution, discrétionnaire ou obligatoire, directe ou indirecte, de la fiducie.